

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 13 mars 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel HUET, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation : 9 mars 2017

PRESENTS : Daniel Huet, Yann Grandvallet, François Rabillard, Karine Racapé, Stéphanie Lemaux, Christian Hamon, Claude Jagoury, Marc Leblanc, Yolande Cheval, Laëtitia Sourget, Marie Autret, Delphine Pelé

ABSENTS EXCUSES : Rémi Fontaine (pouvoir à Daniel Huet), Yann Yhuel (s'excuse retenu à Ploërmel)

Marie Autret a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été publique

~~~~~

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2017 a été adopté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### 2017-03-13– Suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur Le maire indique aux conseillers municipaux qu'une délibération a déjà été prise dans ce sens le 24 septembre 2013, sauf que les exonérations concernaient uniquement les habitations qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés.

Cette mention doit être supprimée, car elle n'entraîne pas d'impact réel pour la commune. Afin d'avoir un réel impact financier il convient d'étendre la suppression de cette exonération à toutes les habitations.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (8 Pour et 4 abstentions (Christian Hamon, Delphine Pelé, François Rabillard et Claude Jagoury) décide de:**

- **Supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne : tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.**
- **Charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Les communes aux alentours (Tréal, Réminiac, Saint Malo de Beignon, Porcaro, Ruffiac, Augan, Beignon) n'ont pas supprimé cette exonération.

Conséquences de 2014 à 2016 pour Monteneuf : 4 PC en 2014, 2 PC en 2015, 4 PC en 2016.

ex : Maison d'environ 100m<sup>2</sup> dans le bourg : TFB 451€ par an / Lotissement les carrières : TFB par an : 339€ et au lotissement du petit moulin : TFB 473€ par an

#### 2017-03-14– Vote des subventions 2017

Madame AUTRET Marie, présente les demandes de subvention reçues en mairie **et demande à l'assemblée de se prononcer sur ces demandes et de fixer le montant des subventions.**

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront attribués à l'article 6574 du budget de la commune pour les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire précise que les associations communales avaient à rendre un dossier de demande de subvention celui-ci étant composé de leur situation de trésorerie et surtout des projets 2017 de l'association.

Madame AUTRET Marie présente les demandes reçues et les montants attribués pour 2016.

Karine Racapé ne prend pas part au vote

**Après avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité (9 Pour et 2 abstentions : Yolande Cheval et Delphine Pelé et 1 contre : Claude Jagoury) d'attribuer les subventions suivantes et d'effectuer le versement de ces participations pour l'année 2017.**

Chaque versement de ces subventions a lieu seulement si le dossier de demande de subvention complet est déposé à la mairie.

| Vote des subventions                                       | Décisions pour 2017                                                   |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Club de Football l'ESRM                                    | 260€ et subvention pour l'acquisition de buts mobiles suivant facture |
| Les Amis de l'Ecole Publique Réminiac                      | 260€                                                                  |
| APEL Les p'tits lutins                                     | 260€                                                                  |
| Sté de chasse + ragondins                                  | 260€+60€/piégeurs                                                     |
| Section locale des anciens combattants                     | 150€                                                                  |
| Santé de la famille                                        | 50€                                                                   |
| Maison de retraite - GUER                                  | 50€                                                                   |
| Les Restos du Cœur 56                                      | 50€                                                                   |
| ADMR – GUER                                                | 50€                                                                   |
| EPHAD de CARENTOIR                                         | 50€                                                                   |
| Monteneuf Actions                                          | 260€                                                                  |
| Fête de la musique organisée par Monteneuf actions en 2017 | 1000€                                                                 |
| BANQUE ALIMENTAIRE                                         | 70€ de frais d'adhésion                                               |
| BRUDED                                                     | 198€ (792 hab*0.25€)                                                  |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Guer                       | 50€                                                                   |

### 2017-03-15- Vote des taux d'imposition pour 2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote des taux d'imposition pour 2017 et rappelle les taux communaux pratiqués depuis quelques années.

Taux pratiqués les années précédentes :

En 2011 : +5%

De 2012 à 2016 : 1.5% sauf pas d'augmentation en 2014

Monsieur Le Maire précise que suite à la commission des impôts, environ 150 situations ont été actualisées et mises à jour. Le taux de la nouvelle communauté de communes va diminuer en 2017 et le conseil départemental annonce une stabilité.

Monsieur le maire propose d'augmenter les taux d'imposition pour 2017 à hauteur de 2% par rapport à ceux pratiqués en 2016.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (12 Pour, 1 voix Contre : Claude Jagoury) d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2017 :**

**Taxe d'habitation : 13.80 %**

**Taxe sur le Foncier bâti : 20.39 %**

**Taxe sur le foncier non bâti : 45.85 %**

### 2017-03-16- Création d'un budget annexe pour le café

Le maire précise qu'au vu des différents travaux à réaliser et afin de récupérer la TVA un budget café doit être créé à compter du 28 mars 2017 date de vote du budget.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe dénommé : « commerce : café » qui sera assujetti à la TVA.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un budget annexe dénommé : Commerce : café.**

### 2017-03-17- Indemnités attribuées au personnel technique en 2017

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Le Maire précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières technique.

Il indique enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire indique que le montant des primes n'a pas été augmenté en 2013 et 2014 et a été augmenté de 2% en 2015 et 1.5% en 2016.

Monsieur Le Maire et le bureau propose une augmentation de 1.5% en 2017.

• **L'indemnité d'administration et de technicité**, dans les conditions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

**Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :** Le coefficient doit être compris entre 0 et 8.

| Emploi | Base référence 2012 | Coeff 2016 | Propositions |
|--------|---------------------|------------|--------------|
|--------|---------------------|------------|--------------|

|                                                                    |          |      |            |
|--------------------------------------------------------------------|----------|------|------------|
|                                                                    |          |      | Coeff 2017 |
| Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 476.10 € | 3.62 | 3.67       |
| Adjoint technique territorial                                      | 449.28 € | 3.62 | 3.67       |

L'attribution de l'IAT fera l'objet d'un arrêté individuel.

Montant global des indemnités pour le personnel technique est de 5 834.14€ par an. (5770.38€ par an pour l'année 2016) soit une différence de 63.76€

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les coefficients 2017 proposés ci-dessus à appliquer par catégorie d'emploi.**

#### 2017-03-18- Election d'un nouvel adjoint

Monsieur Le Maire indique que suite à la demande de Monsieur François Rabillard de démissionner de son poste d'adjoint, nous avons reçu de Monsieur Le Préfet un courrier acceptant cette démission.

Le poste d'adjoint étant vacant, Monsieur le Maire, propose la candidature de Madame Karine RACAPE avec la délégation pour intervenir dans les domaines suivants gestion du patrimoine (bâtiments et voirie).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° du 4 avril 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2014-04-27 du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2014-04-05 du 5 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-02-10 du 10 février 2017 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 3 février 2017

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'1 adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide que l'adjointe désignée occupera, dans l'ordre du tableau, le 4<sup>ème</sup> rang. Les autres adjoints en place remontent d'un cran dans l'ordre du tableau**

- **Procède à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue,**

- **Désigne Madame Karine RACAPE, seule candidate, en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au maire (12 voix pour Karine RACAPE, 1 bulletin blanc)**

#### 2017-03-19- Demande de subvention DETR : 2<sup>ème</sup> tranche – Travaux mairie et salle des associations

Suite à la modification des estimations de travaux, il s'agit de modifier le plan de financement prévisionnel pour la demande de la 2<sup>ème</sup> tranche de la subvention DETR concernant les travaux de la mairie et de la salle des associations :

**Plan de financement prévisionnel :**

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL       | DEPENSES (HT)       |                       | RECETTES (HT)       |
|----------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Etude de faisabilité                   | 5 700.00 €          | Conseil départemental | 268 651.50 €        |
| Aménagement de la place Saint-Nicodème | 65 000.00 €         | Pays-Région           | 120 000.00 €        |
| Travaux mairie :                       | 258 950.00 €        | DETR                  | 211 500.00 €        |
| Travaux salle des associations :       | 370 700.00 €        | Réserve parlementaire | 7 500.00 €          |
| Honoraires maîtrise d'œuvre            | 72 035.21 €         | Autofinancement       | 181 841.71€         |
| Mission SPS :                          | 2 993.00€           |                       |                     |
| Contrôles techniques :                 | 4 380.00€           |                       |                     |
| Etudes de sols :                       | 3 549.00€           |                       |                     |
| Frais de consultations                 | 6 186.00 €          |                       |                     |
| <b>Montant total</b>                   | <b>789 493.21 €</b> |                       | <b>789 493.21 €</b> |

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (12 Pour et 1 abstention : Claude Jagoury) :**

- **d'approuver de plan de financement**
- **d'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents**
- **d'autoriser le maire à signer tous les documents relatif à ce dossier**

|                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2017-03-20 – Conseil départemental : Kilomètres de voies communales et chemins ruraux hors agglomération</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire indique que dans le patrimoine de la commune, on distingue les voies communales des chemins ruraux. La distinction entre les deux a été dressée par l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des collectivités locales. Selon ce texte, la voirie communale comprend :

- les voies communales qui sont des voies publiques
- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.

La communauté de communes de Guer réalisait l'entretien de cette voirie communale hors agglomération. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette compétence a été transférée à la commune.

Cet entretien peut être financé pour une partie par le conseil départemental selon le kilomètre de voies hors agglomération. Il convient de prendre une délibération afin de valider ce kilomètre de voies.

Le nombre de kilomètres de voies communales et chemins ruraux hors agglomération est de : 52 kilomètres.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le linéaire total des voies communales à 52 km hors agglomération.**

|                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2017-03-21 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Budget général :

Dans l'attente du vote du budget, Monsieur le maire indique que la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 252 794.91 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 63 198.72 € (< 25% x 252 794.91 €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Renouvellement hébergement et nom de domaine site internet : Compte 2051 : 319.90€

Mission SPS – Travaux mairie et salle des associations : Compte 2313 (op 78) : 359.16€

Mission contrôle technique – Travaux mairie et salle des associations : Compte 2313 (op 78) : 441.60€

**Total général des dépenses d'investissement : 1120.66€**

Le maire propose de prendre en compte toutes les dépenses d'investissements présentées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de prendre en compte les dépenses d'investissement ci-dessus soit un total de 1120.66€.**

**Présentation d'éléments prévisionnels du BP 2017 : budget principal et budgets annexes**

Les différents budgets sont repris et il s'agit de fixer les grandes lignes.

Les projets de la commune sont décalés en 2018 afin de limiter les dépenses. Pour ce qui concerne les travaux de la mairie et de la salle des associations, il y aura seulement des dépenses concernant la maîtrise d'œuvre.

Pour le café, un budget annexe est créé afin de récupérer la TVA sur les dépenses réalisées.

Concernant, les petits investissements cela concerne, l'acquisition de panneaux, l'acquisition d'un ordinateur pour la médiathèque, l'achat de verres pour les associations et des travaux à réaliser sur les bâtiments.

En ce qui concerne, le budget du lotissement ouest, les travaux sont décalés en 2018 et l'acquisition des terrains se fera probablement en 2018 et 2019 (attente de l'accord de l'EPF).

Pour le lotissement des charrières, les travaux se dérouleront en 2017. Acquisition en cours, de 2 terrains sur les 4.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Mairie :**

Point suite rencontre avec l'ABF et M CHAUVIN le 3 mars. Prochaine réunion le 3 ou 4 avril 2017 (date à confirmer avec M CHAUVIN)

**Hameau :**

Point suite réunion

Retour des éléments du règlement

**Lotissement Les Charrières :**

Commencement travaux POMPEI : 6 mars 2017

Point réunion de chantier : Les bordures sont à changer et bornage à actualiser => voir l'actualisation du coût suite à ces changements

**Café :**

Prévoir une prochaine réunion pour la définition de l'intérieur.

**Calendrier des réunions à venir:**

**13/03 :** conseil municipal à 20h

**17/03 :** réunion avec Aurélie Lucas à 16h

**20/03 :** groupe histoire à 9h30

**22/03** : bureau municipal à 17h30

**28/03** : conseil municipal à 20h (vote du budget)- réunion CCAS en amont

**01/04** : chantier participatif au hameau (distribution tracts le week end du 18 et 19 mars 2017)

**08/04** : chasse à l'œuf

L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) débute sur l'ancienne communauté de communes. Une information à ce sujet sera envoyée à tous les habitants.

### ***Questions diverses***

**Le maire, lève la séance à 22h00**